

CONCOURS « CONCOURS EXPÉRIENCE GASTRONOMIQUE » RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Concours Expérience gastronomique » (le « concours ») se déroule au Québec, à compter du 5 octobre 2026 à 0h:00 :01 HE, jusqu'au 18 octobre 2026 à 23 h 59:59 HE (la « durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne qui :

- (i) réside au Québec;
- (ii) est âgée de 18 ans au moment du concours;
- (iii) détient les documents de voyage nécessaires pour prendre l'avion.

Sont exclus les employés de La Presse, de Tourisme Montréal, d'Air Canada ainsi que les employés de toute société, organisme, ou compagnie qui collabore à ce concours, représentants ou agents, agents de publicité et de promotion ainsi que toutes les personnes avec qui ils sont domiciliés (ci-après les « partenaires »).

3. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, vous devez accéder au formulaire de participation disponible dans La Presse+ en cliquant sur le +web, sur lapresse.ca ou dans La Presse mobile et remplir tous les champs obligatoires. Aucun achat requis. Une limite d'une (1) inscription par participant et par adresse de courriel par jour sera acceptée.

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées et reçues au moment des tirages.

4. LE PRIX

Il y a deux (2) prix à gagner (le « prix »), qui consistent en ce qui suit pour le/la gagnant(e) et un(e) (1) invité(e) :

GRAND PRIX :

- Deux (2) billet(s) aller-retour en classe économique pour tout vol exploité par Air Canada (y compris les vols exploités sous la marque Air Canada Express et ceux exploités par Air Canada Rouge) au départ d'un aéroport canadien desservi par Air Canada le plus près du domicile de la personne gagnante, à destination de l'aéroport canadien le plus près du restaurant sélectionné par la personne gagnante, parmi le Top 10 de la liste d'ACBNR 2026 (« Restaurant sélectionné »);
- Trois (3) nuitées à destination, dans un hôtel désigné par Air Canada, en occupation double;
- Une (1) carte de crédit prépayée d'une valeur de cinq cents dollars canadiens (500 CAD) (peut être répartie sur plusieurs cartes); et
- Un crédit d'une valeur de cinq cents dollars canadiens (500 CAD) applicable à un (1) souper au Restaurant sélectionné par la personne gagnante.

VALEUR TOTALE DU GRAND PRIX : 5 000 CAD

PRIX SECONDAIRE :

- Un souper pour deux (2) personnes dans un restaurant participant à MTLàTABLE 2026 parmi les Meilleurs nouveaux restos d'Air Canada suivant : Les Mômes, Île de France, Anémone, Impasto, Molière, 3 pierres 1 feu et Hana Korean Steakhouse d'une valeur entre 110 \$ CA et 180 \$ CA selon le choix retenu.

Ce prix a une valeur approximative totale de 5 180 \$.

Un tirage au sort aura lieu aux bureaux de La Presse le lundi 19 octobre 2026 à 10h.

Des conditions s'appliquent :

- Le gagnant dispose d'un (1) an à compter de la date de clôture du concours pour utiliser son prix, à l'exception du chèque-cadeau pour MTLàTABLE, qui doit être utilisé pendant l'édition 2026 de MTLàTABLE entre le 29 octobre au 15 novembre 2026. Aucune prolongation ne sera accordée.
- Le gagnant doit confirmer les dates souhaitées pour son voyage **au minimum deux (2) mois avant la date de départ**. Les dates choisies sont sujettes à la disponibilité des vols et du restaurant sélectionné. Air Canada se réserve le droit d'ajuster les dates du voyage en fonction de cette disponibilité.
- Air Canada effectuera la réservation, au nom du gagnant, dans le restaurant choisi parmi le Top 10 des Meilleurs Nouveaux Restos d'Air Canada 2026. Air Canada ne peut être tenue responsable en cas d'annulation ou d'indisponibilité du restaurant sélectionné.
- Tourisme Montréal effectuera la réservation, au nom du gagnant, dans le restaurant choisi participant à MTLàTABLE (édition régulière 2026), parmi les Meilleurs nouveaux restos d'Air Canada.
- Le crédit de 500 \$ applicable au souper est non monnayable, non transférable et non remboursable. Aucun remboursement ne sera accordé si le montant total du repas est inférieur à la valeur du crédit. Advenant que le coût du repas excède 500 \$, le gagnant sera responsable de régler la différence.
- En participant au concours, chaque participant admissible reconnaît et convient que le concours n'est aucunement commandité, endossé, administré ou associé à Air Canada ou l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées, et que le partenaire commanditaire est entièrement responsable du déroulement et de l'administration du concours, notamment de la sélection des gagnants et de la distribution des prix.
- Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué sous réserve de toutes les modalités pertinentes applicables au moment de l'échange, y compris les Conditions générales de transport d'Air Canada accessibles au public au www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/legal/conditions-carriage-tariffs.html ainsi que les Conditions générales – Cartes-cadeaux accessibles au public au www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/book/payment-methods/air-canada-gift-cards.html.
- Le gagnant et son compagnon de voyage sont responsables de tous les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas énoncés aux présentes, y compris et sans s'y limiter le transport terrestre, les pourboires, les marchandises, les appels téléphoniques, les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit pour les nuitées, les repas et les boissons, les frais de gestion, les repas et les divertissements à bord, les frais de déplacement pour se rendre au point de départ et en revenir, car c'est là que le prix débute et prend fin; la souscription, au besoin, d'une assurance voyage suffisante, avant le départ; l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports et visas; la conformité aux règles et aux exigences d'entrée, de santé, de douane et d'immigration. Veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada pour en savoir plus sur les exigences relatives à la COVID-19 : www.voyage.gc.ca/voyage-covid. Ces critères d'admissibilité peuvent être modifiés sans préavis.
- Aucun point Aéroplan ni aucun mille ou point d'un autre programme de fidélité ne seront accordés pour le voyage. Sans possibilité de surclassement, et

l'utilisation de crédits eSurclassements et de la mise pour surclassement n'est pas permise.

- Le gagnant du prix et son compagnon de voyage acceptent et reconnaissent les risques associés à la propagation de maladies infectieuses ou transmissibles, et comprennent qu'il est de la responsabilité du gagnant et son compagnon de voyage de prendre les précautions nécessaires en la matière, notamment en ce qui concerne la COVID-19. Le gagnant du prix et son compagnon de voyage reconnaissent avoir pris connaissance des mesures obligatoires en matière de santé et de sécurité en vigueur. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web d'Air Canada.
- Aucun changement n'est permis aux réservations une fois que la date du voyage est confirmée et que les billets ont été émis. Les dates d'interdiction suivantes s'appliquent pendant lesquelles aucun vol ne peut être réservé :

North America (including Hawaii)
15 December 2025 to 05 January 2026 01 April 2026 to 08 April 2026 26 July 2026 to 16 August 2026 15 December 2026 to 06 January 2027 24 March 2027 to 31 March 2027 22 July 2027 to 23 August 2027 16 December 2027 to 10 January 2028
International (includes Mexico City but excludes India, Beijing, and Shanghai)
10 December 2025 to 11 January 2026 18 June 2026 to 07 September 2026 09 December 2026 to 10 January 2027 17 June 2027 to 06 September 2027 08 December 2027 to 09 January 2028
Sun destinations (including Caribbean, Mexico, Central America but excludes Mexico City)
10 December 2025 to 11 January 2026 23 February 2026 to 15 March 2026 01 April 2026 to 08 April 2026 18 June 2026 to 07 September 2026 09 December 2026 to 10 January 2027 22 February 2027 to 14 March 2027 24 March 2027 to 31 March 2027 17 June 2027 to 06 September 2027 08 December 2027 to 09 January 2028

- Air Canada (MD) et le logo à la feuille d'érable Air Canada sont des marques déposées d'Air Canada utilisées par le partenaire commanditaire sous autorisation.
- En participant au concours, chaque participant admissible s'engage à tenir indemne et de dégager Air Canada et tous ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants et sociétés affiliées de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou action, perte, amende ou frais juridiques découlant, directement ou indirectement, du concours et de son administration, des prix du concours et des activités connexes.

5. ATTRIBUTION DES PRIX

- 5.1 Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra premièrement, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement officiel du concours (le « gagnant ») :
- a) répondre au message envoyé par courriel laissé par le représentant des partenaires du concours dans les deux (2) jours ouvrables suivant la sélection de son inscription;
 - b) avoir répondu correctement à une question d'ordre mathématique posée dans le formulaire d'inscription;
 - c) signer une formule standard de déclaration et d'exonération de responsabilités préalablement à l'obtention du prix, dégageant les organisateurs du concours de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix. Le gagnant devra fournir ce document dans les deux (2) jours suivant son envoi.
- 5.2 **Disqualification.** À défaut de respecter chacune des conditions énoncées au paragraphe 5.1 ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, les partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix.
- 5.3 **Prise de possession du prix.** À la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité signé par le participant sélectionné, le représentant des partenaires communiquera avec le gagnant afin de l'informer de la procédure pour récupérer son prix.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 6.1 **Vérification des inscriptions.** La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par les partenaires. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété des partenaires et aucune ne sera retournée.
- 6.2 Le règlement du concours est disponible aux bureaux de La Presse à Montréal et sur le formulaire lors de l'inscription au concours.
- 6.3 **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sujet seulement à ce qui est prévu au paragraphe 6.4 ci-dessous. Ce prix n'est pas transférable à une autre personne.
- 6.4 **Substitution de prix.** Les partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du prix en argent.
- 6.5 Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.
- 6.6 **Prix/Gagnants.** En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que les partenaires ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants

déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, les partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

- 6.7 Les partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée.
- 6.8 En participant à ce concours, le gagnant autorise les partenaires à diffuser, publier et autrement utiliser leur nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 6.9 En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les « indemnisés ») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, les partenaires se réservent le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.
- 6.10 Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec le participant sélectionné comme gagnant éventuel du prix.
- 6.11 Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours ou aux fins permises par la loi et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée de lapresse.ca à www.lapresse.ca/politique.php. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par les partenaires, sauf si la loi le permet.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.